

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

Arrêté n° 2024-125

Portant conclusion d'un contrat de prêt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ile-de-France

La directrice du SAF94,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B-2024-10 du 7 mars 2024, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AO n° 10 sise 2 chemin de la Marbrerie à La Queue-en-Brie - périmètre Chemin de la Montagne - et autorisant la conclusion d'un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 6 mai 2024, entre le SAF94 et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (EPT GPSEA), fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 10 sise 2 chemin de la Marbrerie à La Queue-en-Brie - périmètre Chemin de la Montagne -,

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B-2024-11 du 7 mars 2024, portant résiliation amiable du bail commercial de la société SARL JM DELAYE exploitant les locaux de la parcelle cadastrée section AO n° 10 sise 2 chemin de la Marbrerie à La Queue-en-Brie - périmètre Chemin de la Montagne - et autorisant la conclusion d'un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 6 mai 2024, entre le SAF94 et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (EPT GPSEA), fixant les engagements financiers liés à la résiliation amiable du bail commercial de la société SARL JM DELAYE exploitant les locaux de la parcelle cadastrée section AO n° 10 sise 2 chemin de la Marbrerie à La Queue-en-Brie - périmètre Chemin de la Montagne -,

Considérant les besoins particuliers de conclusion d'un emprunt de 472 008,00 € pour financer cette acquisition,

Considérant l'offre de financement de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ile-de-France,

APRES EXAMEN, DECIDE

Article 1 De conclure auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ile-de-France un emprunt de 472 008,00 € en vue de financer l'acquisition de la parcelle cadastrée AO n° 10 sise 2 chemin de la Marbrerie à La Queue-en-Brie - périmètre Chemin de la Montagne -.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 9 mois à compter de la date de versement des fonds au taux d'intérêt fixe de 3,40 % l'an, base de calcul des intérêts : 30/360 jours, périodicité des échéances trimestrielle, remboursement du capital in fine.

Le remboursement anticipé est autorisé, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 10 jours ouvrés et le versement d'une indemnité actuarielle.

La commission d'engagement est de 0,15% du montant emprunté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ile-de-France
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (EPT GPSEA)
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Fait à Choisy-le-Roi, 29/11/2024

La Directrice du SAF94,
Claire LE GALL



Les litiges, concernant le présent arrêté, devront être portés à la connaissance du Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.